

Home > Economie > Pêche : les navires russes autorisés sur nos côtes atlantiques

Economie

PÊCHE : LES NAVIRES RUSSES AUTORISÉS SUR NOS CÔTES ATLANTIQUES

16 avril 2020



Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok [Politique de confidentialité](#)

ECONOMIE ∨ **FINANCES** ∨ **MANAGEMENT** ∨ **DÉVELOPPEMENT DURABLE** **POLITIQUE** ∨ **SOCIÉTÉ**

d'être publié ce 7 avril 2020 dans le bulletin officiel. Soit 4 ans après la signature de l'Accord le 15 mai Moscou.

Cet Accord comporte plusieurs aspects de la coopération dont une partie réservée au secteur de la pêche. Ainsi, le Maroc autorise aux navires de pêche russes de pêcher dans nos côtes atlantiques.

En contrepartie, les Russes devront verser au Maroc une compensation annuelle forfaitaire fixée à 7 millions de dollars. Aussi des droits annuels de licences de pêches devront-ils être payés par les armateurs conformément à la législation marocaine en vigueur.

Le paiement desdits droits ainsi que la compensation annuelle devront être versés par la partie russe à la délivrance des licences par virement établi au nom du trésorier ministériel auprès du ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime à Rabat.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok [Politique de confidentialité](#)

ANNEXE III**Contrepartie financière de pêche****I. Contrepartie financière**

En compensation des possibilités de pêche accordées par le Maroc aux navires de pêche russes dans la zone de pêche autorisée, la Partie russe verse au Royaume du Maroc une contrepartie financière annuelle composée de :

1. Une compensation financière annuelle forfaitaire représentant le droit d'accès des navires de pêche russes à la Zone de Pêche Atlantique du Maroc. Le montant de cette compensation est fixé à **7 millions US\$**.
2. des droits annuels de licences de pêche, payés par les armateurs russes, conformément à la législation marocaine en vigueur.

Le paiement des droits annuels de licences de pêche ainsi que la contrepartie financière mentionnée au point 1 ci-dessus s'effectue par la Partie russe, avant la délivrance des licences, par virement établi au nom du Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Rabat, dont le numéro est indiqué au point II ci-dessous.

Pour les licences de pêche, le taux de change appliqué est celui en vigueur le jour de la cession des devises.

3. Une redevance annuelle, payée par les armateurs russes, d'un montant correspondant à 17,5% de la valeur de la production totale finie calculée sur la base des prix de référence en US dollars par tonne de produit fini précisés ci-dessous comme suit:

- Produits congelés..... : **596**
- Fausse pêche..... : **1344**
- Farine de poisson..... : **1176**
- Huile de poisson..... : **1008**

Pour les prochaines années du présent Accord, les prix de référence utilisés pour la détermination de la valeur totale de la production finie, et par conséquent pour le calcul de la contrepartie financière, sont actualisés sur la base de l'évolution des paramètres économiques et commerciaux du secteur des pêches maritimes.

La compensation financière mentionnée au point 1 et les redevances mentionnées au point 3 ci-dessus, sont affectées au compte d'affectation spécial intitulé « Fonds de Développement de la Pêche ».

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Politique de confidentialité



0 comment

Article précédent
**COVID-19 : LA JUSTICE FISCALE RAPPELÉE
PAR LA PANDÉMIE**

Article
**MASQUES DE PROTECTION : L'AMIT
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE EN OR
B.**

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AIMER

**● NOUVEAU PRODUIT DE
GARANTIE, LOI DE FINANCES...**

21 mai 2020

**SECTEUR AUTOMOBILE : DES VENTS
CONTRAIRES SOUFFLENT SUR LE...**

21 mai 2020

**[ENTRETIEN
EN BLÉ TEN...**



LEAVE A REPLY

Default Comments (0) Facebook Comments

Votre commentaire

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Politique de confidentialité

SOUMETTRE

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok [Politique de confidentialité](#)

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok [Politique de confidentialité](#)

ECONOMIE ∨ **FINANCES** ∨ **MANAGEMENT** ∨ **DÉVELOPPEMENT DURABLE** **POLITIQUE** ∨ **SOCIÉTÉ**

QUI SOMMES-NOUS?

CONTACT

CHARTE DE REDACTION

LIGNE EDITORIALE

PLAN DU SITE

ILS médias société editrice de EcoActu et Le

^
RETOUR EN HAUT

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok [Politique de confidentialité](#)